

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	14

Date de la convocation
23 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation
23 janvier 2024

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Remboursement de la coopérative de l'école (Théâtre du Beauvaisis)

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 060-216000430-20240201-042024-DE

EXTRAIT N°04/2024 DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

L'an deux mille vingt-quatre et le 01 février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARECHAL Philippe, Maire.

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, MARMIN Philippe, ALMIENTO-MARTIN Christelle, ARHUR Sylviane, HERGLE Gilles, BAPTISTE Christophe, ANDRIES Christophe, VERHOESTRAETE Jean Pierre, GUILLOU Marie Odile, MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice

Pouvoirs : GERARD Elodie à ARHUR Sylviane, DUPAS Fabien à MARMIN Philippe

Absents excusés : ETHEVE Jean Victor, STIZ Catherine,

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

Conformément à la convention de partenariat 2023/2024 conclue entre la Commune et le Théâtre du beauvais, dorénavant les factures seront présentées à la coopérative scolaire dans leurs intégralités.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la coopérative de l'école a reçu la facture intégrale pour ses sorties au théâtre du Beauvaisis de septembre à décembre 2023.

La part de la commune étant de 6€ par enfant et par spectacle, l'école prenant les 6 € restant à sa charge, il convient que la commune rembourse la moitié de chaque facture reçue par l'école à l'avenir

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour rembourser la Somme de 225€ à la Coopérative de l'école dans la cadre des séances de novembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le remboursement à la coopérative de l'école concernant les frais du Théâtre du Beauvaisis 2023 d'un montant de 225€.

Approuve le remboursement des factures à venir à hauteur de la somme convenue par enfant dans la convention entre le théâtre du Beauvaisis et la Commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme,

Le 05/02/2024

Le Maire,
Philippe MARECHAL

